



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 24 février 2020

Le 24 février 2020 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 19 février, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - A. BROSSAULT - R. JOUZEL - F. GALLARDO - J. LEMOINE - P. LOCQUET - - M. MORVAN - E. GAUDISSANT - P. ROULIN

ABSENTS EXCUSES : C. BRETAIRE - JL. NEVEU - AG. BALLARD - V. CHEVALIER - I. DUCHEMIN - M CARDINAL- M. PIRES

PROCURATIONS : C. BRETAIRE donne procuration à D. LANGANNE
JL. NEVEU donne procuration à P. LEBORGNE
V. CHEVALIER donne procuration à N. POUPART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

II / FINANCES LOCALES

- 1° Reprise anticipée des résultats 2019 : Budget Commune - Budget Locaux commerciaux - Budget Lotissement Jean Langlois - Budget Lotissement La Grande Prée
- 2° Budget Primitif 2020 : Budget Commune - Budget Locaux commerciaux - Budget Lotissement Jean Langlois - Budget Lotissement La Grande Prée
- 3° Vote des 3 taxes 2020
- 4° Vote des subventions 2020 : vie associative
- 5° Vote des subventions 2020 : vie scolaire
- 6° Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC
- 7° Vote subvention exceptionnelle : Format Création
- 8° Subvention exceptionnelle : Motos Breizh Aventures
- 9° Saison culturelle 2020 : tarifs pour le spectacle « Règlement de comptes »
- 10° Location de salle : Modification de la grille tarifaire
- 11° Avenant à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie
- 12° Avenant n°2 au marché des travaux d'aménagement du lotissement Jean Langlois
- 13° Travaux de rénovation de la salle de sports - pôle athlétisme : avenants aux marchés de travaux
- 14° Travaux d'extension de l'école publique et de locaux périscolaires - Mission de Maîtrise d'Œuvre : Avenant n°1
- 15° Marché des travaux d'extension de l'école du Chêne Centenaire

III/ RESSOURCES HUMAINES

1° Modification du tableau des effectifs

IV/ INTERCOMMUNALITE

1° SORTIR ! Renouvellement du dispositif pour 2020 : avenant à la convention

1° Syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET : présentation du rapport d'activités 2018-2019

V/ POINTS DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assise

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dossiers en cours :

Projets à dimension intercommunale :

- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) : a été adopté par le Conseil Métropolitain de Rennes Métropole lors de sa séance du 30 janvier 2020 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), adopté lors de la séance du 19/12/2019 du Conseil Métropolitain de Rennes Métropole est opposable depuis le 04/02/2020 ;
- Plan de déplacements de Châteaugiron : ce sujet a fait l'objet d'une information lors de la séance du dernier Conseil Municipal, en date du 19/12/2019. Depuis cette date un nouveau comité de pilotage s'est tenu le 05/02/2020. Malheureusement cette nouvelle rencontre n'a pas permis de dégager de piste satisfaisante quant à la résolution des problèmes de mobilité liés aux différents projets d'aménagement du territoire du secteur de Châteaugiron.

Projets communaux :

- Plusieurs manifestations communales se sont déroulées en début d'année : les Vœux du Maire le 17/01 et l'inauguration de la salle des sports le 01/02 ;
- Les travaux de la rue de Vern sont achevés ;
- Le repas des aînés se tiendra samedi 29/02.

• Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble des biens ci-après :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1900016	8 impasse des Etameurs	Propriété bâtie
1900017	2 impasse des Etameurs	Propriété bâtie
	1 rue des Charrons	Propriété bâtie
1900019	13 rue Jean de La Fontaine	Propriété bâtie
2000001	Parc de l'Écotay	Propriété bâtie

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre.

Numéro	Date	Objet
2019-07	19/12/2019	Demande de subvention d'un montant de 210 000 € auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR (Dotation d'équipement pour les territoires ruraux) pour le projet de rénovation extension de l'ALSH - périscolaire
2020-01	17/02/2020	Renouvellement de l'adhésion au nom de la commune à l'association BRUDED

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2020-01-A- Reprise anticipée des résultats 2019 : Budget Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le Comptable).

	COMMUNE	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE REPORTE	12 868,28 €	255 569,73 €
TITRES EMIS	2 741 347,29 €	1 864 697,73 €
MANDATS EMIS	2 476 132,80 €	1 659 685,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	265 214,49 €	205 012,61 €
RESULTAT DE CLOTURE	278 082,77 €	460 582,34 €
TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE LA GREE	844,97 €	0,00 €

RESULTAT	278 927,74 €	460 582,34 €
-----------------	---------------------	---------------------

Prévision d'affectation des résultats 2019 :

Excédents de fonctionnement reporté (002)	117 127,74 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	161 800,00 €
Excédent d'investissement reporté (001)	460 582,34 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante nouvellement élue devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat lors du vote du budget supplémentaire prévu courant 2020.

Cette procédure permet à la nouvelle assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de l'année 2019 postérieurement aux échéances électorales et de voter un budget supplémentaire en cohérence avec leurs choix politiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu les résultats de l'exercice 20189 attestés par le Comptable public,
La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la reprise anticipée de résultat validé par le comptable public,
- D'approuver la prévision d'affectation du résultat anticipée pour le vote du Budget Primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-01-B- Reprise anticipée des résultats 2019 : Budget Locaux commerciaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le Comptable).

	LOCAUX COMMERCIAUX	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE REPORTE	0,00 €	- 36 970,14 €
TITRES EMIS	41 624,06 €	36 691,53 €

MANDATS EMIS	3 798,53 €	20 078,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 825,53 €	16 613,33 €
RESULTAT DE CLOTURE	37 825,53 €	- 20 356,81 €

Prévision d'affectation des résultats 2019 :

Excédents de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	37 825,53 €
Solde d'investissement reporté (001)	- 20 356,81 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante nouvellement élue devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat lors du vote du budget supplémentaire prévu courant 2020.

Cette procédure permet à la nouvelle assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de l'année 2019 postérieurement aux échéances électorales et de voter un budget supplémentaire en cohérence avec leurs choix politiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu les résultats de l'exercice 2019 attestés par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la reprise anticipée de résultat validé par le comptable public,
- D'approuver la prévision d'affectation du résultat anticipée pour le vote du Budget Primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-01-C- Reprise anticipée des résultats 2019 : Budget Lotissement Jean Langlois

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le Comptable).

	LOTISSEMET JEAN LANGLOIS	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE REPORTE	112 528,78 €	0,00 €

TITRES EMIS	0,00 €	0,00 €
MANDATS EMIS	35 310,34 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 35 310,34 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	77 218,44 €	0,00 €

Prévision d'affectation des résultats 2019 :

Excédents de fonctionnement reporté (002)	77 218,44 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Solde d'investissement reporté (001)	0,00 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante nouvellement élue devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat lors du vote du budget supplémentaire prévu courant 2020.

Cette procédure permet à la nouvelle assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de l'année 2019 postérieurement aux échéances électorales et de voter un budget supplémentaire en cohérence avec leurs choix politiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu les résultats de l'exercice 2019 attestés par le Comptable public,
La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la reprise anticipée de résultat validé par le comptable public,
- D'approuver la prévision d'affectation du résultat anticipée pour le vote du Budget Primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-01-D- Reprise anticipée des résultats 2019 : Budget Lotissement La Grande Prée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le Comptable).

LOTISSEMENT LA GRANDE PREE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE REPORTE	- 746,54 €	- 16 212,12 €
TITRES EMIS	16 212,12 €	16 212,12 €
MANDATS EMIS	16 980,87 €	16 212,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 768,75 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 1 515,29 €	- 16 212,12 €

Prévision d'affectation des résultats 2019 :

Solde de fonctionnement reporté (002)	- 1 515,29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Solde d'investissement reporté (001)	- 16 212,12 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante nouvellement élue devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat lors du vote du budget supplémentaire prévu courant 2020.

Cette procédure permet à la nouvelle assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de l'année 2019 postérieurement aux échéances électorales et de voter un budget supplémentaire en cohérence avec leurs choix politiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu les résultats de l'exercice 2019 attestés par le Comptable public,
La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la reprise anticipée de résultat validé par le comptable public,
- D'approuver la prévision d'affectation du résultat anticipée pour le vote du Budget Primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-02-A- Budget Primitif 2020 : Budget Commune

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes examinés lors de la réunion de la commission finances du 22 janvier 2020,

Pour information, le Trésor Public a demandé au service Finances de prendre en compte les centimes concernant les résultats reportés de 2019,

Le budget primitif peut se résumer de cette manière :

Exécution globale du budget par chapitre en fonctionnement

Chapitre	Libellé	Prévision
DF	Total dépenses de fonctionnement	2 787 817,74
011	Charges à caractère général	542 556,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 376 100,00
014	Atténuation de produits	70 600,00
65	Autres charges de gestion courante	291 800,00
66	Charges financières	58 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
022	Dépenses imprévues	174 744,74
023	Virement à la section d'investissement	204 717,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	68 800,00
RF	Total recettes de fonctionnement	2 787 817,74
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	329 090,00
73	Impôts et taxes	1 629 200,00
74	Dotations, subventions et participations	557 900,00
75	Autres produits de gestion courante	111 500,00
013	Atténuations de charges	43 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	117 127,74

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 2 787 817,74 €.

Exécution du budget d'investissement

Chapitre	Libellé	Prévision
DI	Total dépenses d'investissement	1 940 420,34
16	Emprunts et dettes assimilées	261 000,00
20	Immobilisations incorporelles	32 940,00
21	Immobilisations corporelles	89 018,00
23	Immobilisations en cours	1 460 712,00
020	Dépenses imprévues	96 750,34
RI	Total recettes d'investissement	1 940 420,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	361 800,00
13	Subventions d'investissement	844 521,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	460 582,34
021	Virement de la section de fonctionnement	204 717,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	68 800,00

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 1 940 420,34 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération procédant à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif principal et les budgets annexes 2020 de la commune,

La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver le budget principal de la Commune arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 787 817,74 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 940 420,34 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-02-B- Budget Primitif 2020 : Budget Locaux commerciaux

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes examinés lors de la réunion de la commission finances du 22 janvier 2020,

Pour information, le Trésor Public a demandé au service Finances de prendre en compte les centimes concernant les résultats reportés de 2019,

Le budget primitif peut se résumer de cette manière :

Pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Prévision
DF	Total dépenses de fonctionnement	40 800,00
011	Charges à caractère général	7 000,00
66	Charges financières	3 000,00
022	Dépenses imprévues	800,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00
RF	Total recettes de fonctionnement	40 800,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 700,00
75	Autres produits de gestion courante	26 900,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	12 200,00

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 40 800,00 €

Pour la section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Prévision
DI	Total dépenses d'investissement	67 825,53
16	Emprunts et dettes assimilées	6 300,00
23	Immobilisations en cours	27 768,72
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 356,81
020	Dépenses imprévues	1 200,00
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	12 200,00
RI	Total recettes d'investissement	67 825,53
10	Dotations fonds divers et réserves	37 825,53
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 67 825,53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération procédant à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif principal et les budgets annexes 2020 de la commune,
La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver le budget annexe Locaux commerciaux arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 40 800,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 67 825,53 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-02-C- Budget Primitif 2020 : Budget Lotissement Jean Langlois

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes examinés lors de la réunion de la commission finances du 22 janvier 2020,

Pour information, le Trésor Public a demandé au service Finances de prendre en compte les centimes concernant les résultats reportés de 2019,

Le budget primitif peut se résumer de cette manière :

Pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Prévision
DF	Total dépenses de fonctionnement	77 218,44
011	Charges à caractère général	12 900,00
65	Autres charges de gestion courante	64 318,44
	Total recettes de fonctionnement	77 218,44
002	Résultat de fonctionnement reporté	77 218,44

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 77 218,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération procédant à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif principal et les budgets annexes 2020 de la commune,
La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver le budget annexe Lotissement Jean Langlois arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 77 218,44 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-02-D- Budget Primitif 2020 : Budget Lotissement La Grande Prée

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes examinés lors de la réunion de la commission finances du 22 janvier 2020,

Pour information, le Trésor Public a demandé au service Finances de prendre en compte les centimes concernant les résultats reportés de 2019,

Le budget primitif peut se résumer de cette manière :

Pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Prévision
DF	Total dépenses de fonctionnement	88 128,29
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 515,29
011	Charges à caractère général	70 400,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	16 213,00
RF	Total recettes de fonctionnement	88 128,29
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	88 128,29

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 88 128,29 €

Pour la section d'investissement

Chapitre	Libellé	Prévision
DI	Total dépenses d'investissement	104 340,41
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 212,12
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	88 128,29
RI	Total recettes d'investissement	104 340,41
16	Emprunt et dettes assimilés	88 127,41
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	16 213,00

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 104 340,41 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération procédant à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif principal et les budgets annexes 2020 de la commune,

La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le budget annexe Lotissement La Grande Prée arrêté comme suit :
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 88 128,29 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 104 340,41 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-03- Vote des 3 taxes 2020

Vu le Code général des impôts,
Vu la loi de finances pour 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir, pour l'année 2020, les mêmes taux de taxe d'habitation, de taxe foncière bâti, de taxe foncière non bâti qu'en 2019, soit :
- Taxe d'habitation : 17,32 %
 - Taxe foncière bâtie : 17,65 %
 - Taxe foncière non bâtie : 41,33 %

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-04- Vote des subventions 2020 : vie associative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission prend en compte deux critères, à savoir : l'excédent de trésorerie de certaines associations et le contexte économique global incitant une maîtrise budgétaire adaptée et propose de voter les subventions suivantes, en conséquence :

ASSOCIATIONS COMMUNALES (CULTURE, ENVIRONNEMENT, LOISIRS, SPORTS)	VOTE 2019	PROPOSITION 2020
J.S.N	9 330,10 €	9 700 €
Anciens combattants	200 €	100 €
Benkadi	328,48 €	595,37 €
Le Club des Bons Amis	123,60 €	61,80 €
Les Gazelles de Neveztell	300 €	300 €
JSN Moteurs solidaires	200 €	0 €
Tête d'ampoule	400 €	1 000 €
Moto Breiz Aventures	300 €	0 €

Format Création	400 €	0 €
Moto Club La Fée Viviane	1 000 €	0 €
SOUS TOTAL	12 582,18 €	11 757,17 €

EMPLOI FORMATION APPRENTIS	VOTE 2019	PROPOSITION 2020
Maison familiale rurale - Saint Symphorien Hédé	23,74 €	0 €
Maison familiale rurale de la Rouvraie à Montauban	23,74 €	23,74 €
Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Guilliers	47,48 €	47,48 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (Côtes d'Armor)	23,74 €	23,74 €
Bâtiment CFA Vannes – Morbihan	23,74 €	0 €
Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre et Loire	23,74 €	0 €
SOUS TOTAL	166,18 €	94,96 €

AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2019	PROPOSITION 2020
Prévention routière	75 €	75 €
Les Œils	100 €	0 €
SOUS TOTAL	175 €	75 €
TOTAL	12 923,36 €	11 927,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2020,
La commission municipale entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les différents montants des subventions versées aux associations présentés ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision,
- De dire que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574, du Budget primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-05- Vote des subventions 2020 : vie scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les effectifs présents au sein de chaque groupe scolaire à la rentrée de septembre 2019 servent de base au calcul des subventions versées à chaque établissement scolaire.

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin était de 123 enfants à la rentrée de septembre 2019, dont 8 enfants n'habitant pas la commune de Nouvoitou, le calcul du montant de la subvention s'effectuera donc sur la base de 115 enfants,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école publique du Chêne Centenaire était de 301 enfants à la rentrée de septembre 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les subventions des groupes scolaires pour l'exercice 2020 comme suit, sans augmentation du coût par élève par rapport à 2019 :

- École Publique Chêne Centenaire :

➤ *Sport et culture* : 26,02 € x 301 élèves = 7 832,02 € arrondi à **7 833 €**

➤ *Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies* : 52,68 x 301 élèves = 15 856,68 € arrondi à **15 857 €**

- École Privée Saint-Martin :

➤ *Sport et culture* : 26,02 € x 115 élèves = 2 992,30 € arrondi à **2 993 €**

➤ *Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies*: 52,68 € x 115 élèves = 6 058,20 € arrondi à **6 059 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant les effectifs présents en septembre 2019 dans chaque groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver le montant des subventions à vocation scolaire telles que détaillées ci-dessus,

➤ De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision,

➤ De dire que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574, du Budget primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-06- Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2008-36 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu ledit contrat d'association,

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 123 enfants à la rentrée de septembre 2019, dont 8 enfants n'habitant pas la Commune de Nouvoitou (3 maternelles et 5 élémentaires). Le calcul s'effectuera sur 115 enfants.

Le montant de subvention proposé est de :

- Maternelles : 48 enfants x 1 192,30 € = 57 230,40 €

57 230,40 €

- Primaire : 67 enfants x 306,03 € = 20 504,01 €

20 504,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la subvention au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école privée Saint-Martin, d'un montant de 77 734,41 €,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision,
- De dire que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574, du Budget primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-07- Vote subvention exceptionnelle : Format Création

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Format Création » va organiser en 2020, à Nouvoitou, un marché des artisans et créateurs. Au regard de l'objet de cette initiative, il semble opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution au bon déroulement de cette manifestation. Monsieur le Maire propose une contribution communale de 160€.

Cette demande n'a pas été étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes. Cependant, il n'y a pas besoin d'inscrire de somme pour ce budget, car les crédits ouverts sont suffisants pour ce chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 160 € au profit de l'association « Format Création »,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision,
- De dire que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574, du Budget primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-08- Subvention exceptionnelle : Motos Breizh Aventures

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Motos Breizh Aventures » va participer en 2020, au Maroc, à une randonnée pour soutenir la population, en distribuant des fournitures scolaires et des jouets, au fil de leurs étapes dans les villages isolés.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semble opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution au bon déroulement de cette manifestation. Monsieur le Maire propose une contribution communale de 300 €.

Cette demande n'a pas été étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes. Cependant, il n'y a pas besoin d'inscrire de somme pour ce budget, car les crédits ouverts sont suffisants pour ce chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 300 € au profit de l'association « Motos Breizh Aventures »,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision,
- De dire que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574, du Budget primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-09- Saison culturelle 2020 : tarifs pour le spectacle « Règlement de comptes » - Annule et remplace la délibération n° 2019-68

La saison culturelle de Nouvoitou nécessite que le Conseil Municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles. Suite au Conseil Municipal du 9 décembre 2019, les tarifs du spectacle « Règlement de Comptes » doivent être réajustés en introduisant un tarif pour les personnes mineures (absent de la précédente délibération n°2019-68 datant du 9 décembre 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les tarifs suivants :

Libellé du spectacle / de l'animation	Date	Lieu	Tarif proposé	Indications
« Règlement de Comptes » Par la compagnie La Bande à Grimaud A partir de 8 ans	Dimanche 5 avril à 17h	Grande Salle du Bocage Nouvoitou	Plein-tarif : 6 € Enfants (-18 ans) : 4€ Tarifs Carte «Sortir!» Adultes et Professionnels : 4 €	Impression d'une billetterie Gratuité accordée aux élèves du SUET se produisant dans la seconde partie à

Jauge : 120 places max			Tarif Carte «Sortir!» Enfants (-18ans) : GRATUIT	l'issue de la représentation
------------------------	--	--	---	---------------------------------

- De rendre caduque la précédente délibération n°2019-68 datant du 9 décembre 2019 et la remplacer par la présente délibération,
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre globalisé 70 du Budget primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-10- Location de salle : Modification de la grille tarifaire

Vu la délibération n°2019-66-A du 9 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020 des équipements communaux et locations de salles,

Considérant que le tarif de la caution ménage n'est que de 200 € pour la grande salle du Bocage et la salle des Sorbiers,

Considérant que pour inciter les occupants à entretenir convenablement les lieux il est pertinent d'imposer une caution ménage d'un montant plus élevé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'augmenter le tarif de la caution ménage à 500 € pour la salle des Sorbiers et la Grande salle du Bocage,
- De créer le tarif caution ménage à 1 000 € lorsque la grande salle du Bocage et la salle des Sorbiers sont louées par la même association, la même entreprise ou le même particulier,
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre globalisé 70 du Budget primitif 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-11- Avenant à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de clarifier la rédaction de l'article 4 du CCAP de l'accord-cadre conclu avec la SAS Colas Centre Ouest pour la réalisation des travaux de voirie dont la commune de Nouvoitou est en charge.

Pour rappel cet article traite du mode de calcul du montant de la garantie à première demande, ou de la caution personnelle et solidaire, à constituer par le titulaire qui souhaiterait substituer une telle garantie à la retenue de garantie prélevée sur chacune de ses situations.

Dans sa rédaction actuelle, le CCAP prévoit la constitution d'une garantie de substitution pour le montant total du marché, alors que celui-ci ne pourra être déterminé qu'à la clôture du marché, s'agissant d'un accord cadre à bons de commande défini pour un montant de travaux minimum et maximum sur une durée globale qui peut atteindre 4 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant à l'accord-cadre modifiant le dernier alinéa de l'article 4 du CCAP.

- Le dernier alinéa de l'article 4 du CCAP est aujourd'hui ainsi rédigé :
« La garantie de substitution doit être constituée pour le montant total du marché, les montants déjà prélevés au titre de la retenue de garantie étant reversés à l'entrepreneur après constitution de cette garantie. »

- Il est proposé de le modifier par :
« La garantie de substitution doit être constituée pour le montant de chaque bon de commande émis. Chaque garantie de substitution ne couvrira que le montant des travaux visés par le bon de commande pour lequel elle aura été constituée. Les éventuels montants déjà prélevés au titre de la retenue de garantie seront reversés à l'entrepreneur après constitution de cette garantie. »

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant de l'accord cadre.

Vu les éléments exposés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande entre la commune de Nouvoitou et l'entreprise SAS Colas Centre Ouest pour la réalisation de travaux de voirie,
- De l'autoriser à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-12- Avenant n°2 au marché des travaux d'aménagement du lotissement Jean Langlois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du lotissement Jean Langlois :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - VOIRIE - ASAINISSEMENT

Entreprise SAS Plançon Bariat, retenue pour un montant initial de 68 981,50 € HT

Introduction de prix nouveaux :

- Travaux de réfection de la placette	
Forfait, selon descriptif :	1 273,25 € HT
- Création d'une boîte de branchement EU sur conduite en amiante ciment	
Forfait, selon descriptif :	4 000,00 € HT

- Chemisage de 10 ml de réseau EU (Ø 200) et d'un regard de visite (Ø 1000)
Forfait, selon descriptif : 3 600,00 € HT

Incidence financière de l'introduction des nouveaux prix introduits par les avenants au marché :

- Variation du montant HT induit par l'avenant N°2 : + 8 873,25 € HT, soit +12,9 %
- Variation du montant HT induit par les avenants N° 1 et 2: + 7 719,25 € HT, soit +11,2 %

Nouveau montant du marché, au terme du présent projet d'avenant : 76 700,75 € HT

Vu les éléments exposés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du lotissement Jean Langlois relatif au lot 1 entre la commune de Nouvoitou et l'entreprise SAS Plançon Bariat,
- De l'autoriser à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-13- Travaux de rénovation de la salle de sports – pôle athlétisme : avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de la salle de sports, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements portant sur des montants forfaitaires de rémunération, les délais d'exécution et l'application des pénalités de retard pour certains lots.

1. Lot 7 : QUARK BATIMENTS

Ajustement du montant global et forfaitaire des travaux aux prestations exécutées.
Entreprise Quark Bâtiments a été retenue pour un montant initial de 13 550,00 € HT.

- Moins-values :

Suppression de 2 grilles d'entrée d'air, d'un chapeau de toiture de prise d'air neuf, de gaines et de bouches d'extraction : - 3 264,90 HT

- Plus-values :

Réseau cuivre d'alimentation en eau potable, réseau d'évacuation EU, fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude, dépose et bouchonnages + 1 355,13 € HT

- Total avenant 1 (solde suivant devis) - 1 909,77 € HT
Soit -14,1 %

- Montant cumulé des marchés de travaux de rénovation

Le montant cumulé des marchés de travaux de rénovation de la salle de sports et de renforcement des équipements du pôle athlétisme s'établit ainsi à 659 359,60 € HT après prise en compte de l'ensemble des avenants, ce qui représente une diminution de 5 402,27 € HT (-0,8 %) par rapport au montant initial du marché (664 761,87 € HT).

- Prolongation du délai d'exécution

Les mesures des débits de ventilation, permettant de valider la conservation des gaines et bouches de d'extraction existantes, n'ont pu être menées avant l'ultime réunion de conseil municipal programmée au cours du délai d'exécution contractuel du marché.

Afin de permettre une délibération concernant le présent avenant, avant la réception des travaux et sans exposer l'entrepreneur à des pénalités de retard pour un motif qui ne lui est pas imputable, Monsieur le Maire propose de prolonger le délai d'exécution du marché de 12 semaines pour le présent lot.

Vu les éléments exposés,
Vu le Code Général des Collectivités > Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant au marché de travaux de rénovation de la salle de sports entre la commune de Nouvoitou et l'entreprise Quark Bâtiments,
- De l'autoriser à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-14- Travaux d'extension de l'école publique et de locaux périscolaires - Mission de Maîtrise d'Œuvre : Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement d'entreprises représenté par le cabinet Louvel Agence d'Architecture pour la réalisation des travaux d'extension de l'école publique, en tranche ferme, et des locaux périscolaires en tranche optionnelle.

Le coût prévisionnel affecté aux travaux par le programme était de 460 000 € HT en ce qui concerne la tranche optionnelle du marché, relative aux travaux d'extension des locaux périscolaires/ALSH.

Au terme des études d'avant-projet détaillé remises en décembre 2019, un coût estimatif de travaux de 738 212,79 € HT a été déterminé par la maîtrise d'œuvre pour cette tranche optionnelle, soit une augmentation de 60 %, intégrant notamment :

- Les surfaces supplémentaires intégrées au projet à la demande de la maîtrise d'ouvrage (+ 17 %, dont 37 m² de sanitaires/locaux d'entretien),
- L'insertion du bâtiment dans son environnement (accès au bâtiment sous auvent côté rue, raccordement à la cour et à l'aire de jeux intégrant la dénivelée importante du terrain avec création

- d'un emmarchement, habillage en pierres naturelles des soubassements, terrasse pour assurer la liaison avec l'aire de jeux),
- Une intervention dans l'existant plus importante qu'au programme,
 - L'évolution du prix des travaux au cours des deux dernières années.

En application de l'article 8.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le montant définitif de la rémunération du prestataire est établi sur le principe d'une libre négociation, dans l'hypothèse où le coût prévisionnel des travaux défini au stade APD, accepté par la maîtrise d'ouvrage, excèderait le coût prévisionnel des travaux défini par le programme de plus de 10 %.

En application de cette disposition, la maîtrise d'œuvre a proposé un forfait définitif de rémunération d'un montant de 60 000,00 € HT pour cette tranche optionnelle du marché (ramenant son taux de rémunération de 9,01 % à 8,13 %). Cette proposition correspond à une augmentation de + 44,7 % pour cette tranche optionnelle, portant le montant total du marché à 112 101,25 € HT, soit une augmentation de + 25,9 % au global, dans le respect de l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

Vu les éléments exposés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'estimation définitive du coût du projet telle que fixée par l'élément de mission APD, et d'arrêter celle-ci au montant de 738 212,79 € HT,
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif de rémunération au montant de 60 000,00 € HT pour la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre,
- De l'autoriser à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à ces décisions.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-15- Marché de travaux d'extension de l'école publique du Chêne Centenaire à Nouvoitou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements des montants forfaitaires de rémunération dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de l'école du Chêne Centenaire.

Lot 3 : CHARPENTE BOIS

Entreprise Courcelle SAS, retenue pour un montant initial de 49 061,81 € HT

Plus-value : introduction de prix nouveaux pour travaux supplémentaires de laquage au RAL 7026 de poteaux en acier galvanisé :

144 € HT par unité, soit pour 8 poteaux :

+ 1 152,00 € HT

Total avenant 1 (suivant devis) :

+ 1 152,00 € HT, soit + 2,3 %

Lot 10 : CARRELAGE / FAIENCE

Entreprise Janvier retenue pour un montant initial de 27 929,20 € HT

Plus-value : Fourniture de tampons de regards Alu à garnir 15 KN TSA 50,55 :

170,68 € HT par unité, soit pour 3 tampons de regards :

Total avenant 1 (suivant devis) : + 512,04 € HT, soit + 1,8 %

Le montant cumulé des marchés de travaux d'extension de l'école du Chêne Centenaire s'établit ainsi à 747 455,68 € HT après prise en compte de l'ensemble des avenants, ce qui représente une augmentation de 1 664,04 € HT (+ 0,2 %) par rapport au montant initial du marché (745 791,64 € HT).

Vu les éléments exposés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver les avenants au marché de travaux d'extension de l'école du Chêne Centenaire entre la commune de Nouvoitou et les entreprises Courcelle SAS et Janvier relatifs aux lots 3 et 10 dudit marché,

➤ De l'autoriser à signer lesdits avenants et toutes pièces afférentes à ces décisions.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2020-16- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Les dépenses nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

• Création et suppression d'emploi : école maternelle - ATSEM

Monsieur le Maire explique qu'un agent, adjoint technique, occupant le poste d'ATSEM a obtenu son concours d'ATSEM en décembre dernier et est inscrit sur liste d'aptitude.

Compte tenu de l'ancienneté de l'agent (depuis 2014) et de sa compétence, de l'adéquation entre le poste occupé et le concours obtenu, Monsieur le Maire propose de créer un grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à partir du 1^{er} mars 2020.

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
---------------	----------------	--	---------------------------	------------------------	------------------------

ATSEM	Périscolaire	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Temps non complet (30.35/35è)	2	3
-------	--------------	---	-------------------------------	---	---

Et de supprimer l'emploi d'adjoint technique

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
ATSEM	Périscolaire	Adjoint technique	Temps non complet (30.35/35è)	15	14

• **Suppression d'emploi : pôle enfance jeunesse – service périscolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent au sein du service périscolaire, il est proposé de supprimer le poste d'agent polyvalent.

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent polyvalent	Périscolaire	Adjoint technique	Temps non complet (21.85/35)	14	13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant la volonté d'optimiser l'adéquation entre les besoins de la collectivité, les grades des postes et la réalité des missions exercées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus et détaillées en annexe au présent rapport,
- De dire que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2020.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe : Tableau des effectifs de la commune de NOUVOITOU.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (01/01/2020)	EVOLUTION	NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETAIRES (01/03/2020)	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	TITULAIRES	NON TITULAIRES permanents
Filière administrative								
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3	
Adjoint administratif	C	3	0	3	3	0	3	
sous total filière administrative		9	0	9	9	0	9	0
Filière culturelle								
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2	
Sous-total filière culturelle		2	0	2	2	0	2	0
Filière technique								
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2	
Adjoint technique	C	15	-2	13	13	0	10	3
sous-total Filière technique		20	-2	18	18	0	15	3
Filière animation								
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	2	0	2	2	0	2	
sous-total filière animation		4	0	4	4	0	4	
Filière médico-sociale								
ATSEM Principal 2è classe	C	2	1	3	3	0	2	1
sous-total filière médico-sociale		2	1	3	3	0	2	1
TOTAL		37	-1	36	36	0	32	4

INTERCOMMUNALITÉ

2020-17- SORTIR ! Renouvellement du dispositif pour 2020 : avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nouvoitou s'est engagée dans le dispositif SORTIR ! le 01/01/2017. Proposé par 31 communes de Rennes Métropole, ce dispositif est orienté vers les personnes et familles à revenus modestes et a notamment pour objectifs :

- Inciter à l'autonomie pour l'accès aux loisirs et à la culture,
- Stimuler la connaissance culturelle, l'évasion, l'émotion et le bien-être,
- Créer du lien social et rompre l'isolement,
- Favoriser l'intégration et la cohésion sociale, susciter un sentiment d'appartenance au quartier, à la commune, à la société...
- Développer la connaissance et l'estime de soi, source de construction identitaire.

Pour y parvenir, le dispositif s'appuie sur 3 axes indissociables :

- L'accompagnement global de la personne par le service social,
- La médiation culturelle et sportive : présenter, expliquer, rassurer pour donner l'envie de participer, de s'engager dans une activité sportive,
- L'aide financière pour diminuer le coût à la charge de la personne ou de la famille.

Le dispositif SORTIR ! est co-financé par les communes adhérentes (80%) et par Rennes Métropole (20%). Rennes Métropole en a confié la coordination et l'animation à l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

Le bénéficiaire du dispositif obtient une carte nominative annuelle qui lui permet d'obtenir :

- une réduction de 50 % ou de 70 % sur un abonnement à une activité régulière (sport, culture, loisir...)
- un tarif réduit sur les activités ponctuelles proposées sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole (spectacles, festivals, piscines, cinémas...)
- une aide financière de 50 % pour une sortie en groupe organisée par la commune et une structure partenaire.

Le bilan provisoire 2019 fait état de :

- 184 bénéficiaires du dispositif (115 familles)
- 127 personnes ont utilisé la carte (352 utilisations pour des activités occasionnelles, 73 utilisations pour des activités régulières dont 47 pour les sections sportives de Nouvoitou).

Le bilan financier de cette 3^{ème} année d'adhésion est de 3 745 euros d'aides pour les activités régulières (part Commune) auxquels il faudra ajouter les aides pour les activités occasionnelles (le bilan 2019 définitif sera communiqué en juillet 2020). Le prévisionnel 2019 versé à l'APRAS étant de 2 500 €, une régularisation interviendra à la clôture des comptes de l'année 2019, soit le 30/06/2020.

Compte-tenu du renouvellement prévisible des adhésions sportives 2019 et des nouveaux bénéficiaires potentiels, l'APRAS recommande un budget prévisionnel de 4 200 euros en 2020.

Au vu de ces éléments,
Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renouveler l'adhésion de la commune au dispositif SORTIR ! pour l'année 2020,
- De confier la gestion au CCAS, interlocuteur privilégié des bénéficiaires potentiels,
- D'assurer la prise en charge financière du dispositif par le biais de la subvention annuelle versée au CCAS, soit 4 200 € pour 2020 auxquels s'ajoutera la régularisation de l'année 2019,
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ - INFORMATION

Syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET : présentation du rapport d'activités 2018-2019

Le bilan d'activités de l'école de musique et de danse du SUET pour l'année 2018-2019 a été présenté par Monsieur Dominique LANGANNE, en l'absence de Madame Anne-Gaëlle Ballard, Vice-Présidente du SUET.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

POINTS DIVERS - INFORMATION

Tirage au sort des jurés d'assise

Par courrier en date du 5 février 2020, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale et sur instructions de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six jurés d'assises à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2020.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, du décret n°2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant répartition des jurés pour l'année 2021, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'une personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2020, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1997, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Nouvoitou neuf noms.

Sont tirés au sort :

Page	Ligne	Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse
26	9	BONNIERE Brigitte Jocelyne	24/10/1964 MONTMIRAIL	FLEURINE 35410 NOUVOITOU
14	9	BECDELIEVRE Grégory Caryl Samuel	11/12/1980 RENNES	52 AVENUE DE LA LAICITE 35410 NOUVOITOU
210		QUINTON Jeannine Paulette Francine	16/08/1937 NOUVOITOU	LA QUIMENE 35410 NOUVOITOU
126	6	JOUAN Jean Paul Louis Marie	06/07/1953 VANNES	3 RUE WA MOZART 35410 NOUVOITOU
164	4	MAINGUENE Marie Sandrine	14/05/1995 RENNES	CAUTELAY 35410 NOUVOITOU
227	3	SABATIE Marc Richard	25/11/1946 PARIS 14 ^E ARRONDISSEMENT	40 RUE BEAUVALLO 35410 NOUVOITOU
125	4	JENIN Solange Fernande Jeannine	10/05/1961 SERVON-SUR- VILAINE	4 RUE DE LA VIGNE NOUVELLE 35410 NOUVOITOU
84	3	FORTUNE Marie Hélène Thérèse	08/12/1966 LE FRANCOIS	4 PLACE DE L'EGLISE 35410 NOUVOITOU
202	10	POIRIER Caroline Pascale Sophie	07/08/1986 RENNES	LA GIRONNAIS 35410 NOUVOITOU

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

QUESTION ORALE

Monsieur Morvan souhaite savoir qui est le propriétaire de la route « le chemin de l'Olivel » ? En effet cette route a été mise en sens unique ce qui oblige à faire un détour important. Réponse : C'est une route gérée par Rennes Métropole. Ce problème de circulation va être transmis à Rennes Métropole.

CLOTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire prend la parole pour ce dernier conseil municipal du mandat pour remercier l'implication des élus lors de ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30